



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2022.10.84 du Conseil municipal du 6 octobre 2022

Ressources humaines.

Taux de rémunération horaires des agents vacataires de la ville de Versailles.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, Mme Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Ony GUERY, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, M. Bruno THOBOIS.
M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n°2016.09.123 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 portant actualisation des taux de rémunération horaire ;

Vu la délibération n°2018.12.172 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 relative au recrutement d'agents vacataires rémunérés sur une base horaire ;

Vu la délibération n°2019.07.80. du Conseil municipal du 4 juillet 2019 relative au recrutement d'agents vacataires rémunérés sur une base horaire ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 juillet 2022 ;

Vu le budget de la Ville et les imputations en dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés ; nature 6413 – personnel non titulaire.

- Dans le cadre de l'animation et de l'encadrement de différentes activités communales, la Ville fait appel ponctuellement à des agents vacataires, rémunérés sur une base horaire. Ces agents interviennent en complément des agents permanents de la ville de Versailles, dans divers domaines d'activité, tels que : - l'animation, - les affaires culturelles, - les sports, - la petite enfance.

Les modalités actuelles de rémunération de ces agents ont été fixées notamment par la délibération n°2019.07.80 du 4 juillet 2019.

- Afin d'organiser la rentrée culturelle, il est apparu nécessaire pour la Direction des Affaires culturelles de s'inscrire dans une logique d'harmonisation des activités entre tous les établissements culturels et en particulier les 3 entités que sont l'Ecole des Beaux-arts, l'Université ouverte de Versailles et l'ensemble formé par l'Espace Richaud, le Carré à la farine et le Musée Lambinet. Cette harmonisation implique de fait la suppression de la distinction des lieux d'exercice. Désormais, la mission est mise en avant et peut intervenir en tout lieu, créant plus de souplesse dans la gestion des manifestations.

De plus, la perspective de la réouverture du Musée Lambinet et l'intensification à venir de son offre culturelle renforcent le souhait de développer une activité de médiation qui accompagnerait les propositions culturelles à l'Espace Richaud – Musée Lambinet - Carré à la farine. En effet, l'intitulé « conférencier » jusqu'ici utilisé ne correspondait pas à la réalité des activités proposées. La nouvelle dénomination « d'intervenant Médiation » permettra donc de regrouper les activités de visites contées et celles d'intervenants en arts plastiques, qui s'appuient toutes deux sur le patrimoine. De plus, le programme « Guides en herbes », qui est conduit en pratique, par les Archives municipales, s'intègre dans cette nouvelle activité.

Dans la continuité, il est proposé d'adapter le niveau de rémunération des intervenants en médiation pour le rendre conforme à celui pratiqué par les collectivités et institutions culturelles faisant appel à ce type de profil.

Enfin, dans l'objectif de développer de nouvelles activités à l'Ecole des Beaux-Arts à destination des jeunes enfants, notamment pendant les vacances scolaires, activités qui pourraient être encadrées, par exemple, par des élèves en fin de cursus à l'EBA, il est proposé de créer une vocation d'« animateur atelier culturel » pour les animateurs non diplômés (élèves en fin de cursus à l'EBA mais titulaire d'un BAFA pour encadrer de jeunes enfants).

- Concernant le taux de vocation de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ) relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), il est proposé de modifier sa dénomination « technicien » en « animateur CLAS » dans les annexes afin d'identifier plus aisément cette mission.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) qu'à compter du 1er octobre 2022, la délibération du Conseil municipal n° 2019.07.80 du 4 juillet 2019 est modifiée comme suit :
 - les taux de vocation des agents de la ville de Versailles sont remplacés par ceux figurant en annexe de la présente délibération,
 - les taux de vacations seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique dès lors que l'annexe à la présente délibération le prévoit
 - les taux de vocation ne seront pas majorés des congés payés ;
- 2) que les autres dispositions des délibérations n°2016.09.123 du 29 septembre 2016 et n° 2019.07.80 du 4 juillet 2019 restent inchangées ;
- 3) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

